Règlement applicable à l'ensemble des bibliothèques de Mauges-sur-Loire, pour le prêt et la consultation sur place de documents, de jeux et de ressources numériques

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux bibliothèques publiques de Mauges-sur-Loire et à la ludothèque située à la Pommeraye.
Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place, les modalités d'emprunt, les modalités de son application
Il fixe les règles de vie applicables aux usagers. Le personnel salarié et bénévole, sous l'autorité de la Directrice des bibliothèques, est chargé de les faire appliquer.
Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques est soumis au présent Règlement auquel il s'engage à se conformer. Ce règlement est consultable dans chaque bibliothèque, à la ludothèque, au Pôle services à la population et sur internet.

Article 2 : Accès aux bibliothèques et à la ludothèque

Les bibliothèques sont chargées de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation permanente de la population.
La ludothèque favorise l'expérimentation, la socialisation, l'éducation, l'intégration, l'appropriation de la culture.
Bibliothèques et ludothèque sont ouvertes à tous, il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour consulter les documents, pour jouer sur place ou pour participer aux animations et aux événements ludiques proposés.
Cependant :

- Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.
- Les enfants de moins de 6 ans pour les bibliothèques et moins de 9 ans pour la ludothèque, doivent être accompagnés et restent dans tous les cas sous la responsabilité de leurs parents.
- Les groupes désireux d'utiliser les services des bibliothèques et de la ludothèque sont priés de prendre rendez-vous.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, violence physique ou verbale, acte délictueux…), entraîne une gêne pour le public, le personnel ou d'autres usagers.

Tout vol, toute détérioration du matériel, des documents ou des jeux, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Les animaux domestiques, hors les chiens guides d'aveugles, la nourriture et la boisson ne sont pas admis à l'intérieur des bibliothèques ni de la ludothèque.

Le bruit (conversation…) est autorisé mais dans la limite du respect des autres usagers des bibliothèques et de la ludothèque.

Sauf autorisation du personnel, il est interdit d'utiliser un matériel de reproduction personnel (photographique, numérique ou autre) dans l'enceinte des bibliothèques.

Sauf autorisation municipale, toute activité commerciale, publicitaire ou de démarchage est interdite dans l'enceinte des bibliothèques et de la ludothèque
Le personnel sous l'autorité de la Directrice des bibliothèques, est habilité à expulser ou à interdire l'accès à tout contrevenant au Règlement, ou à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction (par arrêté municipal) consistant en une privation d'accès aux bibliothèques et à la ludothèque de Mauges-sur-Loire pendant une durée déterminée.

Article 3 : Horaires

Les bibliothèques et la ludothèque de Mauges-sur-Loire sont ouvertes aux jours et heures fixés et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, par la presse locale et sur le site internet de Mauges-sur-Loire.
Les services de la commune se réservent le droit, si nécessaire et lorsqu'ils le jugent utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Tarifs

Les différents espaces publics sont accessibles à tous ; la consultation des documents et l'utilisation des jeux par les usagers est libre et gratuite sur place.

L'emprunt de documents et de jeux est soumis à une inscription préalable et à l'acquittement du prix d'une cotisation annuelle, ou deux mois pour les bibliothèques; l'emprunt de certains grands jeux peut faire l'objet d'une location. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal de Mauges-sur-Loire. La cotisation et la location ne sont en aucun cas remboursables.

Article 5 : Assurances – Responsabilité

La Commune de Mauges-sur-Loire ne peut être tenue pour responsable des dommages ou des accidents pouvant survenir dans ses installations, aux usagers, soit de leur fait ou du fait d'un tiers. La commune de Mauges-sur-Loire décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels susceptibles d'être commis dans l'enceinte ou à proximité des locaux. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

La Commune de Mauges-sur-Loire ne peut être tenue pour responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux et jouets prêtés.

Titre 2 : Modalités de fonctionnement

Article 6 : Usagers individuels

Pour la sécurité des documents et des jeux, et pour leur bonne conservation, il est strictement interdit d'écrire sur un document, ni de plier ou de déchirer des pages, ni de détériorer un jeu.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions prévues au Titre 4 du présent règlement.

Article 7 Groupes

Les bibliothèques et la ludothèque sont des lieux de ressources pour aider les écoles, les associations et toutes structures collectives pour mener à bien leurs missions de développement de la culture et du loisir. Pour assurer et organiser les meilleures conditions d'accueil, les groupes (classes, associations…) sont reçus sur rendez-vous.

Les bibliothèques et la ludothèque peuvent accueillir des groupes, leur prêter des documents et des jeux à condition d'avoir une carte d'emprunteur. Un règlement spécifique précise les modalités des partenariats avec les groupes.

Article 8 : Offre multimédia

Des ordinateurs et des tablettes numériques donnent accès à Internet et à des applications suggérées dans certaines bibliothèques. Ils sont réservés aux usagers individuels inscrits. L'inscription donne accès à la consultation gratuite d'internet pendant une durée de 30 minutes maximum pour un poste identifié. Les usagers qui n'ont pas de carte de lecteur peuvent obtenir une « carte multimédia » : gratuite elle donne uniquement accès à internet sur les postes informatiques et les tablettes numériques mis à disposition sur place par les bibliothèques.

La consultation d'internet est un une activité autonome, les enfants de moins de 10 ans doivent donc être accompagnés par un adulte. Les mineurs doivent présenter une autorisation du responsable légal. L'utilisation des postes est limitée à deux personnes par appareil.

Engagement de l'utilisateur d'internet :

- Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre exceptionnel.

- Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire et à l'exception des sites interdits à la consultation.

- Matériels : l'usager des postes multimédias et des tablettes numériques s'engage à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification des paramètres, l'utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants sont interdites. Des poursuites pénales pourront être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

- Consultation : L'usager des postes multimédias s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractères pornographiques, et plus généralement tous les sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes.

Les usagers d'au moins 13 ans peuvent connecter leur ordinateur personnel au réseau Wifi de certaines bibliothèques, sous réserve de demander un code d'accès au personnel.

La bibliothèque étant un lieu public, l'usager doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment des mineurs. Les bibliothèques de Mauges-sur-Loire ne garantissent pas d'espaces physiques permettant la confidentialité des contenus visibles sur les écrans.

Le personnel des bibliothèques peut mettre fin immédiatement à la connexion en cas de non-respect du règlement.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose, au-delà de l'interruption immédiate de sa connexion, à une exclusion définitive avec retrait de son abonnement sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé de sa part. Il s'expose également à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

La Commune de Mauges-sur-Loire ne saurait être tenue responsable de la sécurisation des informations envoyées sur des sites commerciaux ou autres.

Titre 3 : Conditions d'emprunt

Article 9 : Conditions d'inscription

Les emprunts des documents des collections et des jeux sont accordés aux usagers qui se sont acquittés d'une inscription, celle-ci suppose l'acceptation du présent règlement. Une carte est délivrée à chaque personne inscrite et à chaque groupe demandeur.

L’inscription est valable pour un an ou deux mois selon l’abonnement choisi, de date à date, dans toutes les bibliothèques publiques de la commune et à la ludothèque. Cependant, en cas d’interruption prolongée du service, du fait de l’adhérent ou du réseau de bibliothèques et ludothèque, les services de la commune peuvent repousser la date de réinscription d’un adhérent annuel à titre exceptionnel. L’emprunteur est rattaché automatiquement à la bibliothèque de sa première inscription ; il est possible de changer de bibliothèque sur simple demande.

Chaque groupe doit désigner un référent, responsable des emprunts

Pour s’inscrire, l’usager ou le référent doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile et de coordonnées (téléphone, mail…) doit être signalé. En cas de perte ou de vol de la carte, l’emprunteur doit en informer les bibliothèques ou la ludothèque.

Le fichier des adhérents respecte la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Le recueil des données personnelles permet la gestion du fonctionnement des bibliothèques, la production de statistiques anonymes et l’envoi d’informations (animations, modalités pratiques…)

Les usagers mineurs doivent, pour s’inscrire aux bibliothèques, avoir l’autorisation écrite de leurs parents ou représentant légal.

Les modalités d’inscription sont consultables dans les bibliothèques, à la ludothèque et sur le site Internet de Mauges-sur-Loire.

Article 10 : Prêt de documents et de jeux

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l’emprunteur ou de son représentant légal. Sur présentation de sa carte d’emprunteur, chaque usager peut emprunter des documents dans toute bibliothèque publique de Mauges-sur-Loire de son choix ou à la ludothèque de la Pommeraye.

Il est demandé aux emprunteurs de porter la plus grande attention aux documents et aux jeux qui leur sont confiés, y compris jaquettes, livrets, coffrets d’accompagnement, jouets d’extérieur et déguisements.

Concernant les vidéos et les disques compacts, la législation en vigueur interdit la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels (sauf à acquitter des droits spécifiques). L’emprunt de vidéos et de disques par les collectivités est donc interdit dans les bibliothèques de Mauges-sur-Loire. La copie de ces documents est strictement interdite. (Code de la propriété intellectuelle, articles L112.1-LL112.2-L112.4 et L112.5)

Article 11 : Nombre de documents autorisés à l’emprunt et durée du prêt

Le nombre de documents empruntables, les modalités d’emprunt par type de support ainsi que la durée du prêt et les modalités de renouvellement des documents sont fixés par les bibliothèques et la ludothèque de Mauges-sur-Loire. Ces modalités sont consultables dans les bibliothèques, dans la ludothèque et sur le site internet de la commune.

Article 12 : Réservation de documents

Le lecteur à jour de son inscription et n’ayant pas d’emprunt en retard, peut demander la réservation de documents des bibliothèques dans le cas où il est emprunté ou pas disponible dans la bibliothèque de rattachement du lecteur. Les réservations peuvent s’effectuer en bibliothèque en demandant au personnel ou en autonomie par internet sur le catalogue en ligne.

Les jeux peuvent être réservés, mais l’usager devra se déplacer à la ludothèque pour les emprunter.

Les modalités de réservation en ligne sont expliquées sur le site Internet de Mauges-sur-Loire.

Article 13 : Restitution de documents

Les documents empruntés peuvent être rendus dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, les jeux doivent être rendus à la ludothèque à la Pommeraye. L'emprunteur est tenu de rapporter les documents et les jeux au plus tard à la date prévue au moment du prêt, ou lorsque la période de prêt a été prolongée, à la date prévue de la prolongation.

La bibliothèque de Montjean-sur-Loire possède une boîte de retours, réservée aux documents des bibliothèques, elle est disponible en dehors des heures d'ouverture au public. Le retour de jeux dans cette boîte n'est pas autorisé. Le fait de laisser le document à côté de la boîte ou près de l'entrée d'une bibliothèque ne sera pas considéré comme un retour du document, et la bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable du vol ou de la détérioration de celui-ci ; seul l'usager devra en répondre ; de même pour l'utilisation de la boîte pour les jeux.

Les documents et les jeux doivent être rendus propres et complets. Par souci de qualité et d'hygiène tout déguisement ou jouet textile doit être lavé à 30°C, ou selon les indications des étiquettes.

Toute perte ou détérioration doit être signalées au personnel ; le document ou le jeu ne doit pas être réparé par l'emprunteur : il sera révisé dans les bibliothèques ou la ludothèque avec du matériel adéquat.

Titre 4 : Application du règlement

Article 14 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble du personnel des bibliothèques et de la ludothèque, salarié ou bénévole, est tenu de faire respecter le présent règlement. Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction par arrêté municipal, consistant en une privation d'accès aux bibliothèques et à la ludothèque, temporaire ou définitive.

Tout document et jeu restitué en mauvais état ou incomplet, jugé irréparable par le personnel, fera l'objet :

- D'un remplacement du document ou du jeu neuf, avec les droits afférents ; y compris les éléments constitutifs de documents audiovisuels abimés tels que boîtiers, livrets et tous autres supports.
- D'un blocage de prêt tant que le document n'est pas remplacé.

Article 15 : Dispositions applicables en cas de non-retour des documents empruntés

Si un document n'est pas rendu à la date prévue, les bibliothèques et la ludothèque appliqueront les mesures suivantes :

- Une lettre de rappel est envoyée au domicile de l'emprunteur ou sur sa boîte mail s'il l'a indiquée, après 15 jours de retard. Il y a 4 niveaux de rappel.
- A partir du niveau 4 (plus de 63 jours de retard), le prêt d'autres documents et de jeux est bloqué.
- Passé un certain délai, et à défaut de retour des documents et des jeux, une lettre de demande de paiement ou de restitution sera envoyée à l'emprunteur ou à son représentant légal s'il est mineur. Cette lettre stipule qu'au-delà d'un délai d'un mois, le ou les documents et jeux en retard doivent être restitués ou remplacés. Passée la date précisée dans le courrier, le dossier est transféré à la Trésorerie de Montrevault ; l'emprunteur devra alors rembourser les documents et les jeux directement au Trésor public et le fait de les rendre ne pourra pas interrompre cette procédure.

Article 16 : Chargé d'exécution

Madame la Directrice Générale des Services de Mauges-sur-Loire et la Directrice des bibliothèques de Mauges-sur-Loire sont chargées de l'exécution du présent règlement qui prendra effet à la date de son approbation par la commission culture.